

Arrêté n° 575P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
VIAL Guillaume	Ingénieur 5 ^{ème} échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme 0 femme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 04/12/2024

Le Maire,



Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 573P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
PLE Frédéric	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme 0 femme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 04/12/2024

Le Maire,



Jean-Michel SOLE

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 574P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
LOPEZ Frédéric	Chef de service de police municipale 12 ^{ème} échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme 0 femme

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 04/12/2024

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 572P/2024

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté 23P/2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BALS Christophe	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	01/01/2025 avec examen
GARCIA Lilian	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	01/01/2025 avec examen
HERAUT PEMARQUE Stéphane	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon	01/05/2025
GIMENO Eric	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/12/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 4 hommes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 04/12/2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr